



PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1^{er} juillet 2025 - Selongey

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 19

Quorum : 17, le quorum est atteint.

Présents (19) :

Laurent GALLIBOUR - Damien QUAIN - Baptiste PAGOT- Jean-Christophe MARCHAL - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Jonathan LOMBERGET - Jean-Noël TRUCHOT - Gérard LEGUAY Serge BAVARD - Annick NIPORTE - Dominique DUCHAMP - Jean-Pierre BROCARD - Chantal BRUNOT - Marie-Luce BON - Rémy AUBRY- Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations (5) :

Emilien BONNEAU donne pouvoir à Didier THOMERE,
Charles SCHNEIDER donne pouvoir à Jean-Paul TAILLANDIER,
Michèle BAUDOIN donne pouvoir à Annick NIPORTE,
Patrick AVENTINO donne pouvoir à Serge BAVARD,
Yolande BRUNOT donne pouvoir à Marie-Luce BON.

Étaient absents sans procuration (9) :

Stéphane GUINOT - Jean-Marie MUGNIER - Pierre PAGOT - Didier MIGNOTTE - Bernard PITRE - Mylène LAMBERT - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS - Jérôme CHIONO.

OUVERTURE DE SEANCE À 19H

Le président, M. Serge BAVARD, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de Foncegrive pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Didier THOMERE comme secrétaire de séance.

1. GOUVERNANCE

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire a été adopté à la majorité.

1.2. Recomposition du conseil communautaire

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité peuvent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

S'il est choisi de procéder à une recomposition, les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

À défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (composition actuelle) prévues par la loi aux II à IV de ce même article.

Les simulations des différents accords locaux possibles conformément aux règles fixées par le CGCT ont été présentées lors de la précédente séance et sont à nouveau transmises aux élus.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD rappelle que la répartition actuelle des sièges au sein de la communauté de communes se fait selon le droit commun, comme cela avait été évoqué lors de la précédente séance. Sur un total de 33 sièges, Selongey en détient 15, Véronnes 2, et les autres communes un seul siège chacune. Un appel avait été lancé pour que les communes se prononcent rapidement sur un éventuel changement de cette répartition, mais jusqu'à présent, la majorité ne s'est pas encore exprimée.

Mme Chloé RACHET, DGS, précise qu'elle n'a pas encore reçu les retours de toutes les communes. Elle précise que ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour afin de déterminer en premier lieu si la majorité des communes souhaite recomposer le conseil communautaire. Si la réponse est positive, il conviendra d'échanger quant à la nouvelle répartition à choisir. Elle rappelle qu'il est possible, sur délibérations concordantes des communes, de conclure un accord local visant à modifier la répartition des sièges des conseillers communautaires. L'ensemble des communes devront avoir délibéré en ce sens avant le 31 août 2025. Ces règles de majorité sont identiques à celles requises pour une modification des statuts :

- que l'accord en faveur de l'un des accords locaux soit exprimé par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de communes Tille & Venelle
- OU BIEN que l'accord en faveur de l'un des accords locaux soit exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant les deux tiers de la population de la Communauté de communes Tille & Venelle.

La commune de Selongey, puisque sa population est supérieure au quart de la population totale de la Communauté de communes, doit également délibérer en faveur de ce même accord local. Il est donc nécessaire d'obtenir un consensus sur un accord local en particulier.

M. Jean-Noël TRUCHOT demande l'avis des représentants de la commune de Selongey. M. Gérard LEGUAY répond que le conseil municipal n'a pas d'opinion arrêtée mais a laissé la porte ouverte à une discussion collective. Il rappelle qu'au conseil précédent, la commune de Selongey s'était montrée ouverte. Le conseil municipal de Selongey prévoit de délibérer à la toute fin du processus.

M. Jean-Noël TRUCHOT demande combien de communes ont effectivement délibéré. Mme Chloé RACHET répond ne pas avoir toutes les données précises. Elle insiste cependant sur la nécessité d'une délibération formelle avant le 31 août. M. Jean-Paul TAILLANDIER suggère que sa commune, Vernois, pourrait opter pour l'accord numéro 3.

M. Joël MAZUE, maire de la commune de Véronnes, indique qu'aucune délibération formelle n'a encore eu lieu, le conseil municipal étant prévu pour jeudi. Il attendait les discussions du conseil communautaire pour y voir plus clair. De son côté, Mme Cécile PONSOT confirme qu'il n'y a pas encore eu de délibération prise à Grancey. Elle invite les délégués communautaires à échanger sur les raisons des choix faits dans les différents conseils municipaux. Elle suggère que ces discussions permettraient de mieux comprendre pourquoi certains veulent changer de mode de répartition, qu'il s'agisse de la composition géographique, d'un sentiment d'inégalité face à Selongey ou d'autres critères.

Selon Mme Cécile PONSOT, parler de rééquilibrage en termes de population n'a pas de sens, puisque la commune de Selongey regroupe plus de la moitié des habitants et mérite donc une représentation proportionnelle. Elle rappelle que M. Gérard LEGUAY avait ouvert la porte à la discussion, sans pour autant refléter une position officielle du conseil de Selongey. Il est

donc essentiel de savoir ce qui motive les autres communes : s'agit-il simplement d'un positionnement géographique, ou d'un réel déséquilibre perçu dans la gouvernance ?

M. Dominique DUCHAMP défend la représentativité actuelle, affirmant qu'aucune décision n'a jamais été prise contre les petites communes malgré le poids de Selongey. Il insiste sur l'esprit communautaire de la communauté de communes. M. Jean-Noël TRUCHOT concède que les réactions des communes sont humaines, certains accueillant favorablement l'idée d'avoir un représentant supplémentaire, sans que cela soit dirigé contre la commune de Selongey.

M. Serge BAVARD constate que des délibérations divergentes ont déjà été actées, compliquant fortement toute recherche de consensus. Mme Chloé RACHET rappelle une nouvelle fois les conditions de majorité, insistant sur le fait qu'aucun accord ne pourra passer sans le soutien de Selongey.

M. Jean-Noël TRUCHOT relance alors la question : Selongey serait-elle prête à accepter une proposition collective ?

M. Gérard LEGUAY répond de nouveau que Selongey est ouvert à l'idée, si toutes les autres communes trouvent un consensus. Mme Cécile PONSOT intervient pour rappeler que les délibérations peuvent toujours être revues. L'enjeu est désormais d'élaborer une proposition cohérente et commune, à valider par chaque conseil municipal. Il faut que cette position soit établie avant la fin de la semaine pour permettre aux communes de délibérer à temps et à Selongey de se positionner ensuite.

Le débat s'oriente ensuite sur la question de l'implication des délégués. M. Dominique MAIRE souligne que certains conseillers ne participent jamais aux conseils communautaires, alors que d'autres élus motivés aimeraient s'investir. M. Serge BAVARD répond que cela se retrouve dans toutes les configurations. M. Joël MAZUE souligne aussi le problème récurrent des « chaises vides ». Il suggère que les accords, notamment le numéro 3 ou un éventuel quatrième, devraient favoriser la présence de membres réellement motivés, capables de participer activement à des commissions de travail. Il évoque toutefois sa préférence pour l'accord numéro 3, fondée sur un équilibre historique avec Grancey et les aménagements en cours.

M. Jean-Noël TRUCHOT demande si, en l'absence de nouvelle délibération, le droit commun continuera à s'appliquer. Mme Chloé RACHET confirme que sans les conditions de majorité, aucun changement ne sera possible.

M. Jean-Noël TRUCHOT estime aussi que l'accord numéro 3 constitue un bon compromis. Il affirme que la motivation en faveur du choix numéro 3 peut être assez simple à exposer. Mme Cécile PONSOT insiste sur la nécessité d'une motivation claire, sans cela, aucun changement ne saurait être légitime. Elle indique que si aucun consensus clair ne se dégage, il est inutile de poursuivre.

M. Serge BAVARD conclut que chacun ne peut pas proposer une solution différente. Il propose une prise de position de principe sur les choix envisagés, pour pouvoir ensuite délibérer dans les communes :

Sur les 19 élus présents, une majorité (8) s'est prononcée en faveur de l'accord local n°3 :

- 15 sièges pour Selongey
- 2 sièges pour Véronnes
- 2 sièges pour Sacquenay
- 2 sièges pour Grancey-le-Château-Neuveville

Le reste des représentants, dont l'entièreté des représentants de la commune de Selongey, ne s'est pas prononcé sur le sujet.

Les représentants de la commune de Selongey ont par ailleurs indiqué qu'ils débattraient et délibèreraient sur le choix de l'un ou l'autre des accords locaux une fois que l'ensemble des communes auront préalablement délibéré.

Pour le choix de cet accord local (n°3), les arguments évoqués par les élus sont notamment les suivants :

- Permettre au côté ouest du territoire d'être mieux représenté
- Se fonder sur le critère objectif des 200 habitants pour permettre l'octroi d'un siège supplémentaire au conseil communautaire

Mme Cécile PONSOT dit s'être abstenue volontairement car elle souhaite au préalable en discuter avec son conseil municipal. Elle propose que toutes les communes soient informées qu'une tendance se dégage vers le choix numéro 3, tout en précisant que Selongey n'a pas voté, afin de ne pas la placer en porte-à-faux. Elle rappelle également que toutes les communes doivent avoir délibéré avant la fin du mois, faute de quoi Selongey ne pourra pas se positionner à temps.

Mme Chloé RACHET indique qu'elle se chargera d'envoyer par mail aux communes toutes les informations nécessaires et le modèle de délibération.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. Point RH et propositions pour l'année scolaire 2025-2026

Un point est fait en séance sur les effectifs actuels et des propositions d'évolutions sont présentées aux élus.

Le tableau des effectifs sera quant à lui mis aux voix lors de la séance du mois de septembre.

Interventions et commentaires :

Mme Cécile PONSOT annonce que l'objectif de cette séquence n'est pas de prendre une délibération, mais bien d'informer et d'ouvrir une réflexion, notamment en vue de la rentrée, moment où il faudra effectivement délibérer sur le tableau des effectifs. Elle précise que le bilan présenté plus tôt, croisé avec la réalité du travail observé sur le terrain, a conduit le bureau à travailler à partir d'un document préparé avec Mme Chloé RACHET et Mme Justine CABRILLANA. Ce document soulève plusieurs questions liées à la structuration des services.

Dans ces enjeux d'organisation, Mme Cécile PONSOT évoque notamment le fait que le contrat de Mme Justine CABRILLANA devra être renouvelé au 1er janvier 2026. Elle souligne que, depuis le début du mandat, les équipes sont en tension permanente, notamment sur les accueils périscolaires, avec des situations parfois fragiles du point de vue de l'encadrement des enfants. Elle insiste sur la nécessité de s'interroger sur les moyens humains disponibles et leur adéquation avec les besoins réels.

Elle rappelle également qu'une exigence de la Caisse d'allocations familiales (CAF), dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), est de séparer les fonctions de chargé de coopération et de coordination enfance-jeunesse. Jusque-là, la même personne assume les deux rôles, avec une ventilation à 75 % pour le premier et 25 % pour le second. Mme Cécile PONSOT affirme qu'avoir seulement un quart de temps pour coordonner tout ce qui est mis en œuvre en matière d'enfance-jeunesse est clairement insuffisant.

Elle revient ensuite sur l'historique de la structuration, rappelant qu'en 2020, la ComCom ne bénéficiait d'aucune aide de la CAF pour la coordination du projet enfance-jeunesse. À l'époque, seules 7 heures de travail y étaient consacrées. L'obtention d'aides CAF a été conditionnée à un diagnostic externe financé à 80 % par la CAF et à un engagement à dépasser les 50 % de temps de travail dédié au pilotage du projet. À ce moment-là, la coordination du Relais Petite Enfance (RPE), partagée avec la ComCom de Forêts, Seine et Suzon, avait été intégrée à l'organisation.

Mme Cécile PONSOT détaille ensuite l'évolution de la masse salariale. En 2022, la signature de la CTG a permis d'obtenir 18 000 € de subvention par la CAF, permettant de financer en partie la part « chargé de coopération ». Cette aide reste inférieure au plafond possible de 24 000 €, car la CAF ne reconnaît que 75 % du temps de travail sur la CTG. Elle insiste sur le fait que,

comparativement à la situation antérieure, l'engagement financier est resté stable pour la collectivité, le différentiel étant de seulement 8 000 €. L'augmentation de la masse salariale globale observée depuis 2022 s'explique par la montée en charge des services et l'accompagnement des projets.

L'embauche d'une directrice générale des services a été décidée en raison de la limite du mi-temps initialement occupé par Mme Laurence WAEBER, qui ne permettait plus de répondre aux attentes de la commune de Selongey ni aux besoins croissants de la ComCom. Parallèlement, une conseillère numérique a été recrutée avec une aide à hauteur de 80 %, un demi équivalent temps plein (ETP) a été créé réparti comme suit : 60% sur le tourisme et 40 % sur la communication. Ces choix ont fait passer la masse salariale à 790 000 €, mais en tenant compte des cofinancements obtenus.

Elle précise que les dossiers ont été défendus avec succès devant le comité LEADER, et que les montants indiqués dans les tableaux financiers devraient être confirmés. Elle ajoute que cette structuration progressive a permis d'aligner les moyens humains sur les ambitions politiques de la communauté de communes.

Sur la base de ce constat, Mme Cécile PONSOT propose deux évolutions pour 2025 : d'une part, transformer un poste d'animatrice prévu au SIVOS des quatre villages en un poste de direction adjointe, afin d'assurer une meilleure continuité de l'encadrement et une prise de responsabilité juridiquement sécurisée ; d'autre part, procéder à une harmonisation salariale entre les directrices des structures, certaines inégalités de traitement subsistant à cause de l'historique de regroupement entre anciennes structures.

M. Dominique DUCHAMP interroge sur l'impact financier de ces mesures. Mme Chloé RACHET répond qu'il est de 1 500 € bruts chargés jusqu'à la fin de l'année, ce qui reste marginal et ne nécessitera pas d'ajustement budgétaire. Cette dépense est en partie compensée par la suppression d'un poste d'animation.

Mme Cécile PONSOT revient ensuite sur les perspectives pour 2026. Elle signale que la charge de travail actuelle de la chargée de coopération est supérieure à un équivalent temps plein. Elle explique qu'il est désormais impératif de réécrire la fiche de poste, les missions actuelles s'étant largement étoffées par rapport à ce qui avait été prévu quatre ans plus tôt. Elle insiste sur la nécessité d'un poste à temps plein sur la coordination de la CTG, et sur l'intérêt de renforcer le temps consacré à l'enfance-jeunesse, qui passerait de 25 % à 50 %.

Par ailleurs, Mme Cécile PONSOT réaffirme qu'un besoin fort se fait sentir pour structurer l'action jeunesse sur les 18 communes. Les mini-camps et les stages rencontrent un vif succès, avec deux fois plus de demandes que de places disponibles. Elle propose donc la création d'un second poste, à temps plein également, qui inclurait à la fois la coordination enfance-jeunesse et le développement d'une politique jeunesse. Ce poste viendrait compléter celui de chargé de coopération exclusivement dédié à la CTG.

Concrètement, cela se traduirait par la suppression de l'actuel poste de rédacteur (catégorie B) au profit d'un poste d'attaché (catégorie A) pour la CTG, et par la création d'un poste d'animateur territorial (catégorie B) dédié à la coordination enfance-jeunesse et au développement de projets jeunesse. Une projection financière est alors présentée. Pour 2025, la CAF contribue à hauteur de 0,39 € par heure enfant sur le périscolaire. Le reste est couvert par les familles (0,71 €) et la ComCom (1,20 €). Sur l'extrascolaire, la participation CAF est de 0,24 €, celle des familles de 0,18 €, et celle de la ComCom de 0,38 €.

Dans le scénario 2026 avec les ajustements proposés, la contribution de la ComCom augmenterait à 1,30 € pour le périscolaire et 0,40 € pour l'extrascolaire. Mme Cécile PONSOT affirme que cet impact reste mesuré et justifié par la nécessité de répondre à de nouveaux besoins. Elle précise que la projection financière est déclinée en deux versions : optimiste, avec cofinancements à hauteur maximale (24 000 € de la CAF pour la CTG, 10 000 € pour la jeunesse), et pessimiste, si seule l'aide de 18 000 € est obtenue pour la CTG et aucun financement pour la jeunesse.

Elle insiste sur l'importance de poursuivre les discussions avec la CAF, qui partage la reconnaissance des besoins exprimés dans les ateliers, même si la priorité nationale reste centrée sur la petite enfance. Elle estime qu'un soutien de 10 000 € sur la jeunesse correspond à un cofinancement raisonnable pour un poste à mi-temps.

Mme Chloé RACHET conclut en précisant que Mme Justine CABRILLANA sera remplacée pendant son congé maternité par une personne formée à la fois à la coordination CTG et enfance-jeunesse. Ce remplacement de trois mois et demi permettra d'évaluer la personne en vue d'un éventuel poste pérenne.

M. Serge BAVARD conclut en annonçant que tous les éléments présentés seront communiqués aux membres du conseil communautaire afin de nourrir la réflexion. Il invite les conseillers à adresser leurs éventuelles questions à Mme Chloé RACHET avant la prise de décision à l'automne.

3. PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

3.1. Modification de l'annexe « tarifs » du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Lors du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2025, il a été décidé et voté une révision des tarifs applicables au centre de loisirs. Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'actualisation régulière des tarifs, en cohérence avec l'évolution du coût de la vie.

Les nouveaux tarifs adoptés intègrent une augmentation de 2 %, justifiée par le niveau actuel de l'inflation. Cette revalorisation modérée vise à garantir la pérennité des services proposés tout en maintenant l'accessibilité pour les familles du territoire.

En conséquence de cette modification tarifaire, il est nécessaire de mettre à jour les annexes du règlement intérieur des accueils périscolaires et du centre de loisirs, afin qu'elles reflètent fidèlement les nouveaux montants en vigueur.

Interventions et commentaires :

Mme Justine CABRILLANA précise qu'il s'agit simplement d'une mise à jour du règlement intérieur, le conseil ayant déjà délibéré en mars sur une augmentation de 2 % des tarifs du centre de loisirs, applicable à partir du 7 juillet. Cette mise à jour vise à transmettre aux parents les bons tarifs pour la rentrée scolaire. Elle informe également que les inscriptions périscolaires et extrascolaires ont été ouvertes en juin. Les prestations pour la rentrée sont déjà accessibles afin que les familles puissent anticiper.

M. Cécile PONSOT complète en expliquant que l'information sur l'augmentation des tarifs avait bien été communiquée aux familles via la plaquette d'inscription, même si la mise à jour du règlement n'était pas encore effective. Il précise que contrairement à l'année précédente, aucun courrier spécifique n'a été envoyé cette fois-ci car la délibération de mars suffisait juridiquement.

M. Dominique DUCHAMP interroge sur l'impact réel de cette hausse de 2 % en termes financiers pour le budget de l'accueil. Mme Cécile PONSOT répond que l'effet n'est pas significatif, mais que la démarche repose sur un principe : celui de ne plus attendre plusieurs années sans actualisation tarifaire. Elle rappelle qu'une hausse régulière, même minime, est plus gérable pour les familles. Mme Justine CABRILLANA illustre alors concrètement : pour une journée avec repas, le tarif passe de 5 à 5,10 euros pour les familles les plus modestes, et de 17,50 à 17,80 euros pour les tranches les plus élevées.

Mme Cécile PONSOT souligne ensuite que les prix d'achat des repas devraient augmenter, probablement au-delà de 2 %, en raison de la nouvelle consultation de marché. Elle évoque une tentative de hausse par un prestataire l'année précédente, qui avait été refusée.

M. Jean-Noël TRUCHOT demande si la délibération de ce soir porte uniquement sur les augmentations de 10 à 30 centimes. Mme Justine CABRILLANA précise que la délibération sur

les tarifs a déjà eu lieu en mars ; l'objet de la séance est uniquement d'intégrer ces changements au règlement intérieur. M. Jean-Paul TAILLANDIER exprime alors son opposition dénonçant notamment un écart important entre les tranches tarifaires.

Mme Cécile PONSOT lui répond que la CAF impose un quotient familial de 750 euros pour intégrer les anciennes aides qu'elle versait directement, ce qui crée un palier problématique. Elle explique que cette contrainte rend difficile une véritable progressivité des tarifs.

Anciens tarifs :

		Taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
Journée sans repas	QF ≤ 750	0,50 %	2,50 €	
	QF > 750	0,90 %		14 €
Journée avec repas	QF ≤ 750	0,95 %	5 €	
	QF > 750	1,20 %		17,50 €
Demi-journée sans repas	QF ≤ 750	0,30 %	1,50 €	
	QF > 750	0,55 %		8,50 €
Demi-journée avec repas	QF ≤ 750	0,60 %	3 €	
	QF > 750	0,70 %		10,50 €

→ Délibération

Modification de l'annexe « tarifs » du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Exposé des motifs :

Lors du Conseil communautaire en date du 11 mars 2025, il a été décidé et voté une révision des tarifs applicables au centre de loisirs. Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'actualisation régulière des tarifs, en cohérence avec l'évolution du coût de la vie.

Les nouveaux tarifs adoptés intègrent une augmentation de 2 %, justifiée par le niveau actuel de l'inflation. Cette revalorisation modérée vise à garantir la pérennité des services proposés tout en maintenant l'accessibilité pour les familles du territoire.

Ainsi, les nouveaux tarifs au 7 juillet 2025 sont les suivants :

		Taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
Journée sans repas	QF ≤ 750	0,51 %	2,55 €	
	QF > 750	0,92 %		14,30 €

Journée avec repas	QF ≤ 750	0,97 %	5,10 €	
	QF > 750	1,22 %		17,80 €
Demi-journée sans repas	QF ≤ 750	0,31 %	1,55 €	
	QF > 750	0,56 %		8,70 €
Demi-journée avec repas	QF ≤ 750	0,61 %	3,05 €	
	QF > 750	0,72 %		10,70 €

En conséquence de cette modification tarifaire, il est nécessaire de mettre à jour les annexes du règlement intérieur des accueils périscolaires et du centre de loisirs, afin qu'elles reflètent fidèlement les nouveaux montants en vigueur.

VU la délibération n° 25D03-15 du 11 mars 2025 actant la révision des tarifs applicables au Centre de loisirs à compter du 7 juillet 2025

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE de procéder à la modification de l'annexe tarifaire du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires en intégrant les nouveaux tarifs ci-dessous :

		Taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
Journée sans repas	QF ≤ 750	0,51 %	2,55 €	
	QF > 750	0,92 %		14,30 €
Journée avec repas	QF ≤ 750	0,97 %	5,10 €	
	QF > 750	1,22 %		17,80 €
Demi-journée sans repas	QF ≤ 750	0,31 %	1,55 €	
	QF > 750	0,56 %		8,70 €
Demi-journée avec repas	QF ≤ 750	0,61 %	3,05 €	
	QF > 750	0,72 %		10,70 €

Vote pour : 22

Vote contre : 1

Abstention : 1

3.2. Bilan de la CTG 2022 - 2025

En mars 2022, la Communauté de Communes a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Côte-d'Or pour une durée de quatre ans. Cette convention visait à mettre en œuvre un projet cohérent, construit collectivement, pour répondre aux besoins des habitants en matière de services à la population, d'accès aux droits, de cohésion sociale et d'attractivité.

À l'approche de la fin de cette première convention, il est proposé au conseil communautaire un bilan des actions réalisées.

Pour rappel, le diagnostic initial réalisé en 2022 a permis d'identifier quatre grands axes d'intervention :

1. Mobilisation et optimisation des ressources sociales du territoire,
2. Renforcement de l'accès aux droits via un maillage territorial,
3. Développement des services à la population,
4. Renforcement de l'attractivité sociale du territoire.

Le suivi du projet a été assuré par un comité de pilotage (COPIL) réuni en décembre 2023 et février 2025, et un comité d'animation participatif en juin 2024.

La préparation de la nouvelle convention s'appuie sur une démarche participative et collaborative, organisée en quatre étapes :

- Juin : Ateliers publics avec les habitants du territoire,
- Juillet : Réunion d'élus en commission pour partager les constats et fixer les orientations,
- Août : Phase de diagnostic approfondi et rédaction du projet,
- Septembre : Relecture et ajustement par le comité de pilotage

La signature de la nouvelle CTG est prévue en décembre 2025, pour une durée de quatre ou cinq ans.

Interventions et commentaires :

Mme Cécile PONSOT explique que deux ateliers ont récemment eu lieu à Avot et Selongey, remplaçant celui initialement prévu à Véronnes, annulé à cause d'un conseil d'école. Les ateliers ont rassemblé parents, enseignants, élus, associations, représentants institutionnels (CAF, Éducation nationale, Jeunesse et Sport) et agents de la communauté de communes. Cette mobilisation a été encourageante comparée à l'exercice précédent, il y a quatre ans.

Mme Justine CABRILLANA prend le relais pour présenter la convention en cours, signée en mars 2022 pour la période 2022-2025. Elle rappelle qu'un cabinet externe avait identifié quatre axes d'action : mobiliser les ressources sociales, favoriser l'accès aux droits, développer les services à la population et renforcer l'attractivité du territoire. Ces axes ont ensuite été traduits en thématiques concrètes : petite enfance, jeunesse, seniors, mobilité, etc. Plusieurs comités de pilotage et d'animation se sont tenus depuis, notamment un en juin 2024 à Selongey avec des élus et habitants. En vue du renouvellement 2026-2030, un processus en plusieurs étapes est engagé, avec des ateliers publics comme première phase, suivis d'une commission d'analyse, d'une rédaction en août, puis d'une validation par un nouveau comité de pilotage en septembre. L'objectif est de signer la nouvelle convention en décembre avec la CAF.

Mme Justine CABRILLANA détaille ensuite les actions menées. En petite enfance et parentalité, trois projets étaient prévus : la valorisation du Relais Petite Enfance (RPE), un diagnostic sur la micro-crèche, et la création d'un lieu d'accueil enfants-parents. L'agrément du RPE a été obtenu et une mission de valorisation du métier d'assistante maternelle est en cours, avec débat sur le recours au numérique pour cette communication. Le diagnostic sur la micro-crèche a été réalisé par un cabinet externe en 2024 et présenté en janvier, en attente d'une délibération. Concernant le lieu d'accueil enfants-parents, aucune action concrète n'a été entreprise, mais le besoin a été fortement exprimé lors des ateliers. Les participants penchent pour un dispositif itinérant, plus adapté au territoire.

Sur l'attractivité et la mobilisation des ressources, plusieurs actions ont été menées. Le guide des habitants a été publié en décembre 2024, et le festival des milieux naturels a eu lieu à Salives et Selongey, avec 70 participants. L'édition suivante est prévue à Foncegrive en septembre. Une dynamique s'est créée via ces actions et la lettre trimestrielle des habitants.

D'autres projets, comme la création d'un espace de vie sociale, l'accueil des nouveaux habitants, le forum intercommunal des associations, le soutien au bénévolat ou la mobilité, restent à concrétiser. La mobilité, en particulier, a été un sujet majeur des ateliers.

Sur l'enfance-jeunesse, quatre actions ont été réalisées : la réhabilitation du centre de loisirs, la professionnalisation des animateurs, l'harmonisation des tarifs et la mise en place de projets éducatifs en lien avec les écoles. Bien que l'accueil jeunes n'ait pas été mis en place, plusieurs actions ont visé la jeunesse : mini-stages, camps, projets scolaires comme un Escape Game à Selongey. Les ateliers ont révélé un besoin spécifique pour les pré-adolescents (CM2-6e), souvent délaissés par les structures actuelles.

Le relais Petite Enfance a proposé diverses activités hebdomadaires, y compris de la médiation animale et des ateliers à la ferme. À Selongey, des goûters éducatifs et participatifs ont été organisés. Les mini-camps de 2024 ont concerné 45 enfants issus majoritairement de Selongey. En 2025, plusieurs camps sont prévus dans le Morvan. Les stages ados ont rassemblé 29 jeunes autour de projets variés. La mobilité reste un frein pour certains, d'où la volonté de proposer des solutions adaptées.

Mme Justine CABRILLANA conclut avec les actions sur l'accès aux droits et le numérique. Trois projets ont été largement menés : identification de référents dans les communes (intégrés au guide des habitants), formation à Cussey avec la CAF, et ateliers numériques proposés par la conseillère numérique Mme Héliène MEIGNIN. Enfin, sur les seniors, bien que non initialement prévu, des actions ont été engagées grâce à la conférence des financeurs : remise à niveau du code, ateliers mémoire, boîte adaptée, etc. Une nouvelle session du code est prévue, et l'offre sera élargie géographiquement.

M. Serge BAVARD regrette la faible participation des parents lors des ateliers, bien qu'il reconnaisse la présence importante de professionnels, élus et associatifs. Mme Cécile PONSOT répond qu'en comparaison avec l'édition précédente où aucun parent n'était présent, les 43 participants de cette année représentent un progrès. Elle admet un manque de restitution envers les répondants de l'étude Petite Enfance, ce qui pourrait expliquer une moindre mobilisation. Elle insiste sur la nécessité de créer des conditions d'accueil propices à la participation des parents.

Mme Justine CABRILLANA et Mme Cécile PONSOT concluent en affirmant que toutes les communes avaient été représentées, directement ou indirectement, par un élu, une association, un habitant ou un enseignant. Malgré les limites constatées, la dynamique est jugée positive et en progrès par rapport au passé.

4. PAPI TVO

4.1. Convention de participation financière relative à l'étude de connaissance des zones inondables par débordement de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle

Conformément à l'engagement de la Communauté de communes Tille & Venelle dans le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) TVO, une étude de connaissance sur les zones inondables par débordement de cours d'eau de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle doit être réalisée. Cette étude s'inscrit dans l'Axe 1 du PAPI TVO - « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » (Action 1.9). Le coût estimatif de l'opération s'élève à 100 000,00 €. Cette étude, réalisée à l'échelle des bassins versants, s'étend sur le territoire de trois communautés de communes : la COVATI, la Communauté de Communes Tille et Venelle (CCTIV) et Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon (CCFSS).

Il est proposé que la COVATI, compétente en matière de GEMAPI, assure le portage global de l'opération, pour le compte des trois intercommunalités. Une convention a été rédigée afin de fixer les modalités de réalisation de l'étude, la répartition des dépenses, ainsi que les engagements de chacune des parties, notamment en matière de financement. Ces modalités de financement sont identiques à celles prévues au SITIV.

La convention précise également que la COVATI assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude, y compris le choix des prestataires dans le respect des règles de la commande publique. Un bilan financier de l'opération sera transmis à la CCFSS et à la CCTIV à son terme.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD introduit le point relatif au PAPI TVO (Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin Tille-Vouge-Ouche), en précisant qu'il s'agit d'une convention de participation obligatoire. Il rappelle que la Côte-d'Or avait pris du retard sur le sujet, mais qu'un accord a pu être trouvé avec la COVATI et la communauté de communes Forêts, Seine et Suzon pour mutualiser l'étude. Il insiste sur le fait que cette étude coûte 100 000 €, ce qui est loin d'être négligeable.

Mme Chloé RACHET confirme que le montant du marché est bien de 100 000 €, avec un taux de subvention qui pourra osciller entre 50 % et 80 %. Deux types de fonds peuvent être mobilisés : le fonds vert, qui est quasiment certain, et le fond Barnier, plus incertain. Elle précise que c'est la COVATI qui portera les demandes de subvention et facturera aux autres communautés le reste à charge une fois les aides déduites. Dans le budget prévisionnel, un taux bas de 50 % a été retenu par prudence. Elle indique ensuite que la répartition de la charge entre collectivités suit la même clé que celle du SITIV : 52 % pour la COVATI, 32 % pour la communauté de communes (CCTIV), et 16 % pour Forêts, Seine et Suzon.

M. Jean-Noël TRUCHOT s'interroge sur la nature de cette répartition et demande si elle est linéaire. M. Serge BAVARD précise qu'elle n'est pas seulement fondée sur le linéaire mais également sur le nombre d'habitants. Il annonce qu'il reviendra plus tard sur la question de la fusion des deux syndicats de rivière, en évoquant les sommes déjà engagées, comme la contribution actuelle au SITIV, qui s'élève à environ 29 000 €. Mme Chloé RACHET précise qu'en supposant un marché à 100 000 € et 50 % de subvention, la part à charge de la communauté de communes serait de 16 000 €.

M. Jean-Noël TRUCHOT demande si la rémunération de la technicienne et animatrice PAPI-TVO est incluse dans ces 100 000 €. Mme Chloé RACHET répond que non, cette dépense est distincte. M. Serge BAVARD ajoute que la cotisation au PAPI TVO s'ajoute à cela, pour un montant estimé entre 2 000 et 4 000 €, selon la même clé de répartition. Mme Chloé RACHET précise que l'étude entre dans le cadre du Programme d'Études Préalables (PEP) au PAPI. Dans ce contexte, les collectivités rédigent des fiches actions, en lien avec des thématiques spécifiques. Certaines études, comme celle sur le ruissellement, ont été volontairement écartées par la communauté, tandis qu'une autre, sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme, sera menée à l'échelle de tout le bassin TVO.

M. Jean-Paul TAILLANDIER ironise en disant que l'on dépense 4 000 € pour se voir recommander de dépenser ensuite 100 000 €, tout cela en se basant sur la crue centennale, qui sert de référence dans les documents d'urbanisme et chez les notaires. M. Jean-Noël TRUCHOT poursuit en expliquant que l'État lui-même, dans le cadre de la planification de la gestion de l'eau, prend pour référence la crue de 1968. M. Serge BAVARD rappelle que cette étude n'engage en rien la communauté sur d'éventuels travaux futurs, et qu'il ne s'agit que d'une phase d'analyse. Il prend pour exemple Chalon-sur-Saône ou la Plaine Dijonnaise, où de telles études ont permis de projeter des aménagements comme des digues.

→ Délibération

Convention de participation financière relative à l'étude de connaissances zones inondables par débordement de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle

Exposé des motifs :

Conformément à l'engagement de la Communauté de communes Tille & Venelle dans le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) TVO, une étude de connaissance sur les zones inondables par débordement de cours d'eau de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle doit être réalisée. Cette étude s'inscrit dans l'Axe 1 du PAPI TVO – « Amélioration de la

connaissance et de la conscience du risque » (Action 1.9). Le coût estimatif de l'opération s'élève à 100 000,00 €. Cette étude, réalisée à l'échelle des bassins versants, s'étend sur le territoire de trois communautés de communes : la COVATI, la Communauté de Communes Tille et Venelle (CCTIV) et Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon (CCFSS).

Il est proposé que la COVATI, compétente en matière de GEMAPI, assure le portage global de l'opération, pour le compte des trois intercommunalités. Une convention a été rédigée afin de fixer les modalités de réalisation de l'étude, la répartition des dépenses, ainsi que les engagements de chacune des parties, notamment en matière de financement. Ces modalités de financement sont identiques à celles prévues au SITIV :

- COVATI : 52 %
- Communauté de communes Tille & Venelle : 32 %
- CCFSS : 16 %

La convention précise également que la COVATI assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude, y compris le choix des prestataires dans le respect des règles de la commande publique. Un bilan financier de l'opération sera transmis à la CCFSS et à la CCTIV à son terme.

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE la convention de participation financière relative à l'étude de connaissance des zones inondables par débordement de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle, conclue entre la COVATI la CCFSS et la CCTIV.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la COVATI et à la CCFSS

AUTORISE le président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote pour : 22

Vote contre : 1

Abstention : 1

5. SANTE

5.1. Reconduction de la suspension de la révision des loyers de la maison médicale

Il est proposé aux élus de reconduire, pour une durée d'une année civile supplémentaire, le gel de la révision des loyers de la maison médicale.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD évoque les difficultés rencontrées, notamment le départ définitif des 2 médecins.

M. Jean-Noël TRUCHOT demande un éclaircissement, rappelant que l'an passé, les praticiens s'étaient plaints de la révision des loyers indexée sur l'indice du bâtiment. Mme Chloé RACHET confirme que la suspension vise justement à geler cette indexation, compte tenu de la situation. Les loyers resteront donc inchangés pour l'année à venir.

→ Délibération

Reconduction de la suspension de la révision des loyers de la maison médicale par application de l'ICC pour une année supplémentaire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 145-1 et suivants relatifs aux baux professionnels,

VU l'article L. 145-38 du Code de commerce relatif à la révision des loyers des baux

professionnels,

VU la délibération n° 24D07-44 du 11/07/2024 actant la suspension de la révision des loyers de la maison médicale par application de l'ICC pour une durée d'une année à compter du 11/07/2024,

CONSIDERANT la situation économique actuelle

CONSIDERANT que la révision annuelle des loyers basée sur l'Indice du Coût de la Construction (ICC) a entraîné de fortes augmentations de loyers, notamment depuis la crise COVID,

CONSIDERANT l'importance de maintenir une offre de soins de qualité au sein du territoire de la Communauté de communes Tille & Venelle

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de geler pendant une année civile supplémentaire, à compter du 11 juillet 2025, la révision des loyers par application de l'Indice du Coût de la Construction des baux des locaux de la maison médicale.

PRECISE que les loyers des locaux concernés resteront ceux appliqués lors de l'année précédente

CHARGE le président d'informer les locataires de la présente décision et des modalités de mise en œuvre du gel de la révision des loyers

PRECISE que la présente délibération sera réévaluée à la fin de la période de gel.

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

5.2. Convention de mise à disposition gratuite du local MG en faveur de l'association SOS médecin Dijon

Cette convention sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Interventions et commentaires :

M. Gérard LEGUAY annonce qu'une convention sera signée avec cette association, avec un début d'intervention prévu en octobre. La signature officielle interviendra en septembre, pour un fest initial de deux jours par semaine. Mme Annick NIPORTE s'inquiète de la période sans solution médicale entre-temps. M. Serge BAVARD explique que SOS Médecins est en transition entre le départ d'un praticien et l'arrivée d'un autre, et qu'ils rencontreront des difficultés à articuler leur organisation d'ici octobre.

Il précise que le mode de fonctionnement de SOS Médecins repose sur des consultations à la demande, ouvertes le jour même après minuit. M. Joël MAZUE s'enquiert de la communication prévue pour informer les habitants. Mme Chloé RACHET indique que, désormais, la venue de SOS Médecins à partir du 1er octobre peut être annoncée officiellement. Elle précise également que la convention n'est pas encore finalisée, bien qu'un projet ait été transmis et soit à l'étude. Le local mis à disposition sera gratuit pour SOS Médecins, mais il devra être meublé, équipé d'un ordinateur, d'une imprimante, d'un accès Internet et d'un service de ménage. Une subvention de 2 000 € a été obtenue auprès de la CPTS pour contribuer à ces aménagements. Cette aide, bien que modeste, pourra être redemandée si le dispositif se pérennise.

6. ECONOMIE

6.1. Zones d'activités économiques de Selongey : CESSION DE TERRAIN ZS 160 – 20 000 m²

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer un acte de vente correspondant à la cession d'une parcelle d'une contenance de 20 000 m².

⇒ Terrains de 20 000 m² issus des parcelles ZS 160 (ZA Les plantes Bonjour) au profit la Société

en nom collectif – SV SELONGEY

→ **Délibération**

Cession de terrain ZS 160 (ZA Les plantes Bonjour) – 20 000 m²

CONSIDERANT que la commune de Selongey n'a plus la compétence « Zones d'activités économiques », puisqu'elle a été transférée à la Communauté de communes Tille & Venelle.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Tille & Venelle n'a pas finalisé avec ses communes membres les conditions financières de ce transfert.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Tille et Venelle possède la jouissance des parcelles des zones d'activité économique, par la mise à disposition automatique des biens suite au transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Selongey possède la nue-propriété des parcelles des zones d'activité économique.

CONSIDERANT que la parcelle ZS 160 est viabilisée.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre la vente de terrains et de ne pas bloquer le développement économique.

CONSIDERANT la convention de commercialisation jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée ZS 160 d'une surface de 20 000 m² au prix de 165 000 € HT soit 198 000 € TTC au profit la société en nom collectif – SV SELONGEY domiciliée ZI de la plaine des Isles, 6 rue des Caillottes, 89 470 Monéteau.

Ce prix correspondant à l'estimation des domaines de 220 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%

DIT que le produit de la vente des biens est exclusivement destiné à la commune de Selongey.

PRECISE que La société en nom collectif – SV SELONGEY dispose d'un délai de 2 ans pour l'obtention de son permis de construire, après quoi la délibération deviendra caduque.

AUTORISE le président, ou l'un des vice-présidents, en cas d'empêchement, à signer les actes de vente correspondants.

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

7. TOURISME

7.1. Inscription des sentiers au PDIPR

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter l'inscription des trois sentiers de randonnée au départ d'Avot au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de Côte-d'Or.

Les itinéraires sont prêts : le pré-balisage a été effectué, les conventions et délibérations sont signées. Leur inscription permettra une reconnaissance officielle et une valorisation accrue des sentiers et du territoire à l'échelle départementale.

La commande et l'installation de la signalétique, ainsi que du panneau de départ, suivront.

Un travail d'identification des prestataires, de recensement pour la base de données Décibelles Data, et de valorisation via divers outils de communication a été engagé à Avot avec les associations, les élus et des volontaires. Cette démarche est étendue progressivement aux autres communes.

Interventions et commentaires :

Mme Coralie PERRIN informe que le travail sur les sentiers d'Avot est bien avancé, l'enquête parcellaire étant finalisée. Les conventions ont pu être établies facilement puisqu'il n'y a que des propriétaires publics : la commune et l'association foncière. Cela permet désormais de demander l'inscription de trois sentiers au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Ces sentiers sont déjà pré-balisés, et une fois l'inscription validée, la communication pourra être lancée.

M. Jean-Pierre BROCARD interroge sur les panneaux de départ du circuit de Selongey, long de 25 km. Mme Coralie PERRIN explique qu'il faut prendre une décision sur le devenir de ce sentier. Elle a sollicité l'association de vélo de Selongey pour en discuter, mais elle n'a pas obtenu de réponse malgré ses relances. M. Bavard affirme que si une réponse n'est pas obtenue, une décision devra être prise malgré tout.

→ Délibération

Inscription des 3 sentiers au départ d'Avot au PDIPR

VU la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 24 juillet 2002 instituant le PDIPR de la Côte-d'Or ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 4 juin 2010 instituant le PDESI de la Côte-d'Or ;

VU l'intérêt touristique que peut présenter la pratique de randonnée pédestre pour le développement local ;

VU le plan joint présentant les tracés complets des itinéraires sur la commune et identifiant l'ensemble des propriétaires fonciers concernés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE l'inscription des sentiers « Autour de Conge », « En Nachot », « Le chemin du Maquis » au départ d'Avot au P.D.I.P.R. dans le but de permettre la pratique de la randonnée pédestre ;

RECUEILLE toutes les autorisations de passage nécessaires auprès des propriétaires (communes ou privés) et autorise le Président à signer toute convention de passage avec chacun des propriétaires dont les propriétés sont traversées par les itinéraires ;

S'ENGAGE à suivre dans le temps la validité des autorisations de passage ainsi conclues

S'ENGAGE à entretenir ou faire entretenir les équipements spécifiques à la pratique pédestre dans des conditions adaptées à la pratique et dans le respect de l'environnement ;

AUTORISE le Président à passer une convention avec le comité départemental de randonnée pédestre de Côte d'Or pour l'entretien du balisage spécifique à la pratique pédestre ;

S'ASSURE auprès des communes concernées que l'état de la structure de chaussée et des abords est compatible avec la pratique pédestre et le cas échéant conduit une concertation avec la commune concernée pour y remédier ;

AUTORISE la sollicitation d'une aide financière du Conseil départemental pour la création, la remise en état, l'aménagement et l'équipement des sentiers ;

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

8. AUTRES SUJETS – Interventions et commentaires

- **Mme Chloé RACHET fait un point sur les schémas directeurs.** Elle indique avoir envoyé des courriels aux communes pour recueillir leurs autorisations d'engagement. Une majorité lui a déjà répondu, mais certaines sont encore en attente, notamment Orville, dont le dossier est en cours de finalisation. Concernant la convention avec les quatre communes, elle précise attendre encore les déclarations SISPEA nécessaires. L'objectif est de fixer une réunion de lancement, avec au moins un représentant par commune, pas nécessairement le maire. Cette réunion permettra à la société en charge du projet de se présenter, de détailler les modalités du déroulement, de fournir un calendrier prévisionnel et de lister les documents à fournir. Elle espère obtenir rapidement les disponibilités du cabinet, et transmettra les informations dès leur réception. L'objectif est de pouvoir lancer le programme en septembre.

- **Mme Chloé RACHET évoque la nécessité d'organiser une CLECT,** c'est-à-dire une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Elle rappelle que cette obligation fait suite à la modification des statuts de la communauté de communes, comme l'a indiqué la préfecture. La commission devra produire un rapport attestant que les récents transferts de compétences, survenus en fin d'année dernière, n'ont généré aucun transfert de charges financières. En effet, selon Mme Chloé RACHET, les compétences transférées, telles que la voirie ou les établissements sportifs, n'étaient en réalité pas exercées auparavant par les communes, bien qu'elles figuraient dans les statuts. Néanmoins, la tenue de la CLECT demeure une formalité administrative obligatoire. Elle anticipe qu'un second rapport devra être établi au cours du deuxième semestre, concernant cette fois le transfert de la compétence liée à la chambre funéraire, qui, à l'inverse, impliquera des conséquences financières réelles.

Elle précise que pour cette compétence spécifique, il faudra établir un bilan précis des dépenses et des recettes sur plusieurs années, en particulier sur l'année écoulée. Les dépenses identifiées concernent les charges du bâtiment, l'eau et l'électricité. Quant aux recettes, elles s'élèvent à environ 20 000 euros par an de redevances perçues pour l'usage de la chambre funéraire.

Mme Chloé RACHET signale qu'il n'y a pas de quorum obligatoire pour cette instance, sauf si un règlement intérieur l'avait expressément prévu, ce qui, à sa connaissance, n'est pas le cas. M. Joël MAZUE demande si les membres de la CLECT doivent nécessairement être des délégués communautaires. Mme Chloé RACHET lui répond que ce n'est pas une obligation, mais qu'il faut qu'au moins un représentant par commune soit présent. Elle précise que ces représentants ont été désignés en début de mandat.

- **M. Serge BAVARD informe le conseil de l'avancement du dossier de fusion entre les deux syndicats de rivières SITIV et SITNA.** Il précise qu'en l'état, ni lui ni M. Dominique DUCHAMP ne disposent d'informations précises sur la répartition des sièges ou les implications financières de cette fusion. Après consultation de ses archives, il indique ne rien avoir trouvé de concluant sur la représentativité future. Il partage toutefois trois hypothèses financières issues de scénarios connus. Le premier scénario, basé sur une répartition BV 50% (superficie de l'EPCI dans le bassin versant) – P 50% (population relative dans le bassin versant) entre les deux syndicats, ferait économiser 6 302 euros à la communauté de communes par rapport à la cotisation actuelle de 29 217 euros. Le deuxième scénario, en 40-60, permettrait une économie de 9 337 euros. Le troisième, en 60-40, se traduirait par une économie de 3 267 euros. Sur le plan de la représentativité, simulation de la gouvernance, la communauté perdrait 10 sièges dans le scénario 50-50, 11 sièges dans le 40-60, et 9 sièges dans le 60-40. Le nombre total de sièges serait de 55 ou 56 selon le scénario envisagé, avec une réduction globale de 17 à 18 sièges. M. Serge BAVARD conclut en soulignant l'incertitude persistante autour de l'état d'avancement du projet et la nécessité prochaine d'une réunion sur le sujet.

- **M. Serge BAVARD introduit un point d'information concernant le périscolaire d'Avot.** Mme Chloé RACHET annonce que la subvention DETR a été officiellement notifiée, avec un taux d'aide fixé à 30 %, alors que la demande initiale portait sur 40 %. Le dossier a également été transmis à la CAF, dont la commission se réunira en septembre. Un retour est attendu à la fin de ce mois-là.

- **M. Joël MAZUE évoque le SPANC.** Mme Chloé RACHET répond qu'elle a reçu de nouveaux retours depuis la dernière réunion et qu'elle compte s'en occuper avant son départ en congé. Elle prévoit l'envoi d'un premier courrier, qui sera suivi d'un second en septembre.

- M. Serge BAVARD poursuit sur un autre point d'actualité : les problématiques liées à la chaleur excessive dans certains bâtiments communautaires. Il rappelle les difficultés rencontrées à la maison médicale, désormais également observées dans le réfectoire de la cantine du périscolaire. Un devis a déjà été signé pour la maison médicale, et un second est envisagé pour le périscolaire. Ces travaux concernent la pose de films UV sur les vitrages afin de limiter l'entrée de chaleur. Il annonce aussi avoir demandé à plusieurs entreprises de peinture des devis pour repeindre le toit plat de la maison médicale avec des peintures et résines isolantes, comme cela a été fait avec succès à Dijon sur le toit de la cuisine centrale de la ville. Un premier devis reçu s'élève à 17 000 euros, ce qui reste élevé, mais constitue une solution alternative potentiellement efficace. En parallèle, des demandes de devis seront faits auprès d'électriciens pour installer des ventilateurs dans les réfectoires.

Concernant les salles de classe, il se montre plus rassurant, notant que les brise-soleils installés remplissent leur fonction. En revanche, dans les réfectoires, ces dispositifs ont été oubliés lors de la conception. Il souligne qu'il faisait 30 degrés dans le réfectoire la veille. Mme Chloé RACHET ajoute qu'en urgence, trois ou quatre ventilateurs ont dû être achetés. Elle insiste sur le fait que ce problème ne concerne pas seulement les enfants, mais aussi l'agent d'entretien qui intervient dans la foulée, pour qui les conditions de travail deviennent très difficiles.

M. Didier THOMERE s'enquiert de la situation au centre de loisirs. Mme Chloé RACHET répond que tout se passe très bien. Elle précise qu'il y fait très bon.

M. Serge BAVARD rappelle l'enjeu budgétaire qu'avait représenté le revêtement clair de la cour du centre de loisirs, décision prise collectivement malgré son coût, mais dont l'efficacité contre la chaleur se vérifie aujourd'hui. Il ajoute qu'il existe désormais des peintures spécifiques pour les sols sans contrainte de passage de véhicules, permettant d'éclaircir sans refaire les enrobés. Il conclut en affirmant que ces solutions alternatives vont sans doute devoir être adoptées de plus en plus largement à l'avenir.

Il remercie enfin l'assemblée et annonce le début d'un moment convivial partagé, clôturant ainsi la séance.

La séance est levée à 21h05

Le secrétaire,

Didier THOMERE



Le président,

Serge BAVARD



